

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE UR 2018 22 099

Date d'envoi de convocation : 14 septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 29
Votants : 27

L'an Deux Mil Dix Huit
Le 24 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle Michel Adam en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, Mme Monique MODESTE, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. Georges LEMAITRE, M. Olivier ROCHE, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, Mme Claudine MABIRE, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

Etaient absents : M. Daniel COIGNET (pouvoir à M. Didier GERVAIS), M. Thierry LAFFINEUR (pouvoir à M. Olivier ROCHE), M. Pierre LEVASSEUR (pouvoir à M. Patrick SILORET), M. William GRARD, Mme Christelle DURAND (pouvoir à Mme Marie-France BEAUVAIS), M. Denis LEPILLER (pouvoir à Mme Claudine MABIRE), Mme Janine MIELLE (pouvoir à Mme Sandrine LEBARON), Mme Valérie VAST.

Secrétaire de séance : Mme Monique MODESTE

Objet : adoption de la 5^{ème} modification du Plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

VU la délibération n° D AF 2013 74 039 du conseil municipal du 3 avril 2013 décidant d'approuver le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° D UR 2014 21 005 du conseil municipal du 3 février 2014 décidant d'approuver la 2^{ème} modification du PLU ;

VU la délibération n° D UR 2015 21 011 du conseil municipal du 9 février 2015 décidant d'approuver la 3^{ème} modification du PLU ;

VU la délibération n° D UR 2016 22 023 du conseil municipal du 2 mars 2016 décidant d'approuver la 1^{ère} modification du PLU, adoptée après l'annulation de la délibération n° D AF 2013 74 085 du conseil municipal du 27 septembre 2013 approuvant la 1^{ère} modification du PLU par jugement du tribunal administratif de Rouen du 16 février 2016 ;

VU la délibération n° D UR 2016 22 121 du conseil municipal du 3 octobre 2016 décidant d'approuver la 4^{ème} modification du PLU ;

VU le dossier de modification n° 5 du PLU d'Octeville-sur-mer soumis à enquête publique et portant sur les points suivants :

- la mise en place d'Orientations d'Aménagements et de Programmation ;
- la modification du zonage UH en UE au sud de la commune permettant la réalisation d'un équipement d'intérêt général sur la parcelle ZM322 ;
- l'adoption d'une charte chromatique pour les façades et les clôtures en annexe du plan local d'urbanisme ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en annexe du plan local d'urbanisme ;
- l'apport de changements partiels au règlement dont :
 - o l'adaptation au contexte local de l'emprise au sol et des prospects ;
 - o la suppression de la prise en compte des PTZ (prêts à taux zéro) dans les secteurs de mixité sociale et la précision de la règle des 1/3 de logements sociaux dans les programmes supérieurs ou égaux à 6 logements ;
 - o la distinction entre les constructions existantes et les nouvelles constructions notamment en termes d'aspect extérieur ;
 - o la modification des normes de stationnement afin d'adapter les règles au projet de centre-bourg, notamment pour les commerces
 - o l'harmonisation de certaines règles dans les zones de hameaux constructibles (UH, Ah et Nhg)
 - o la prise en compte de la révision du Plan d'exposition au bruit dans les zones N et Nh afin d'offrir la possibilité d'accueillir du bâti agricole
 - o la mise en place d'emplacements réservés rue du Café Blanc, rue René Raas et Chemin du Tôt.

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 13 avril 2018 ;

VU le dossier présenté en séance ;

VU la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

- que le projet de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-mer a été notifié, le vendredi 16 février 2018 au préfet et aux personnes publiques associées : Mme la préfète ; Mme la Sous-Préfète du Havre ; M. le Président du Conseil régional ; M. le Président du Conseil Départemental ; M. le Président de la Chambre d'agriculture ; M. le

président de la Chambre de commerce et d'industrie du Havre ; M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ; M. le président de la CODAH ; la Section régionale de la conchyliculture ; M. le Président du Syndicat du SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

- que le projet de modification n° 5 du PLU d'Octeville-sur-mer a été soumis à l'avis de la population lors de l'enquête publique qui s'est tenue dans les locaux du service de la mairie d'Octeville-sur-mer (place du Général de Gaulle) du 5 au 19 mars 2018 ;
- que, durant cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 24 contributions orales. 4 contributions par courriel et 3 contributions par courrier ont également été apportées et ont été annexées au dossier d'enquête publique.
- que le 10 avril 2018, le projet de modification n° 5 du PLU d'Octeville-sur-mer a reçu du commissaire enquêteur un avis favorable sans réserve ;
- que, pour toute information complémentaire sur le contenu de la modification n° 5, il convient de se reporter à la note de synthèse jointe à la délibération ou au dossier de modification n° 5 du PLU d'Octeville-sur-mer, dont un exemplaire est consultable au service Urbanisme.

CONSIDERANT :

- le recours gracieux du contrôle de Légalité de la Préfecture de Seine Maritime envoyé le 13 juillet 2018 et reçu en mairie le 16 juillet 2018 portant sur les deux éléments suivants : l'absence de sollicitation de l'autorité environnementale afin d'être dispenser d'évaluation environnementale et l'inadéquation sur le site de l'Estran entre les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoyant des logements et un zonage destiné aux équipements publics, éléments inscrits également au PADD du PLU ;
- les échanges avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer concernant l'adaptation de la modification pour tenir compte des observations formulées dans le recours gracieux du 13 juillet 2018 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-mer, conformément au dossier annexé ;
- **que la présente délibération fera l'objet d'un affichage** en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **que le dossier concernant les nouvelles dispositions du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibération adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, Mme Jeanine MIELLE, Mme Françoise CHARLES ; abstentions : Mme Claudine MABIRE, Mme Marie-Pierre PIROCCHI et M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Jean-Louis ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20180924-DEUR201822099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018
Publication : 25/09/2018

